

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-293 du 24 Octobre 1978

portant création d'une commission nationale
d'enquête auprès de la Représentation de Cotonou
de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation
Aérienne (ASECNA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et
le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé une Commission Nationale d'Enquête sur l'état réel du
nouveau matériel d'équipement que se propose d'installer pour sa Représentation à
Cotonou l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (A S E C N A).

Article 2 - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade AZONHIHO Dohou Martin, Ministre délégué auprès du Prési-
dent de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et
de l'Orientation Nationale,

Vice-Président : Camarade ZODEHOUGAN Edouard

M E M B R E S : Camarades - ALLADAYE Michel, Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,

-- AHOUYA Léopold, Ministre des Transports,

-- ATCHADE André, Ministre du Commerce et du Tourisme,

-- KPOFFON Paul, Préfet du Zou,

-- MAVQA Joseph, Directeur Général Adjoint de la SONAE,

-- EZIN Benjamin,

-- SYLLA Ibrahim,

-- AHOUANGNONGBE Godjo Cyprien)

{ A S E C N A.

Article 3 - Les conclusions des investigations de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat dès mission remplie.

Article 4 - Le présent décret sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Octobre 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.